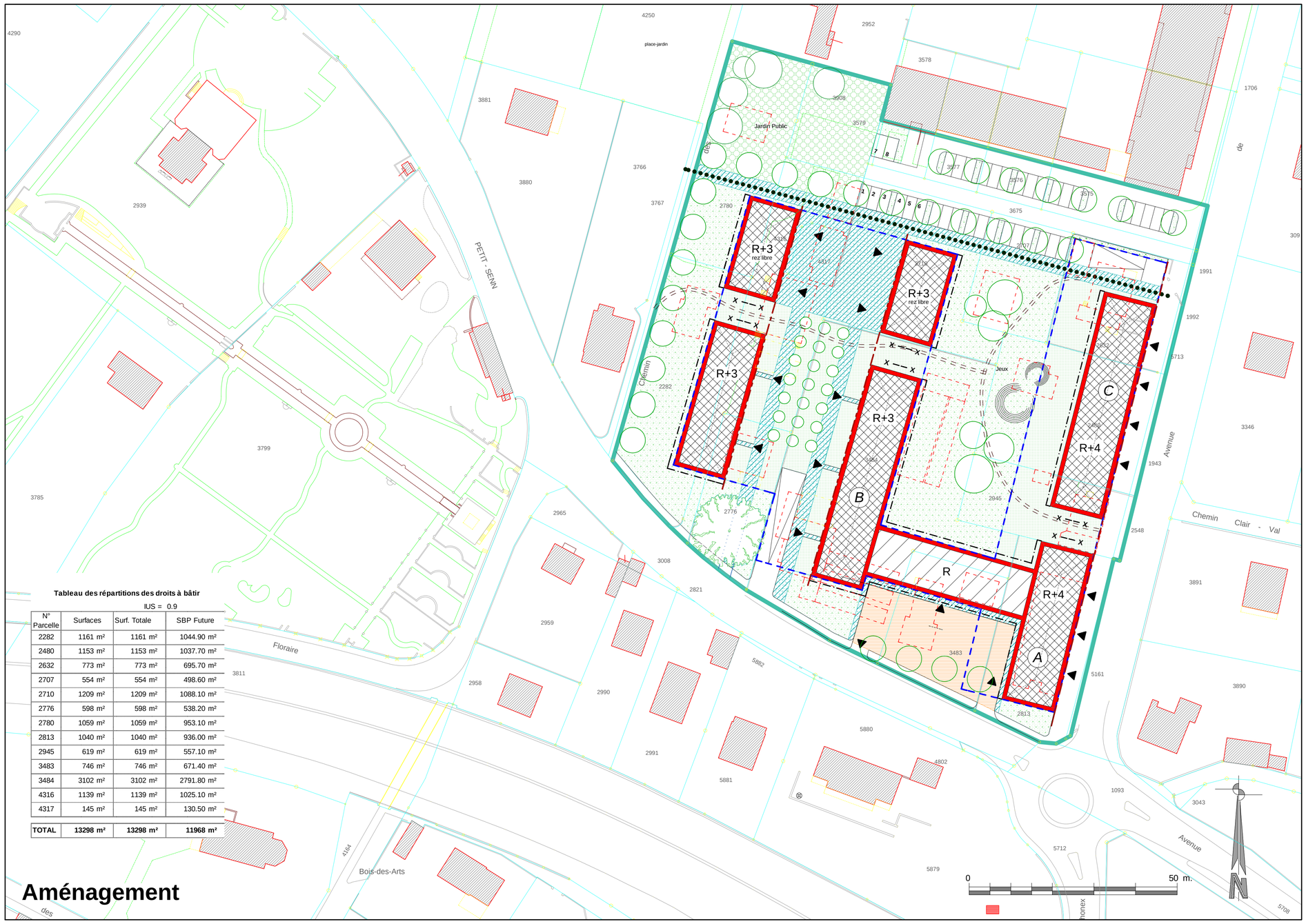
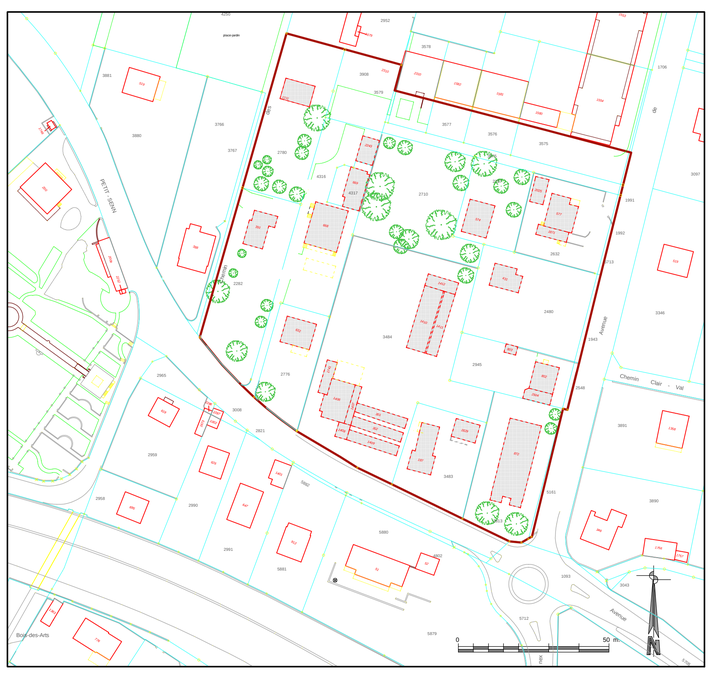
Aménagement

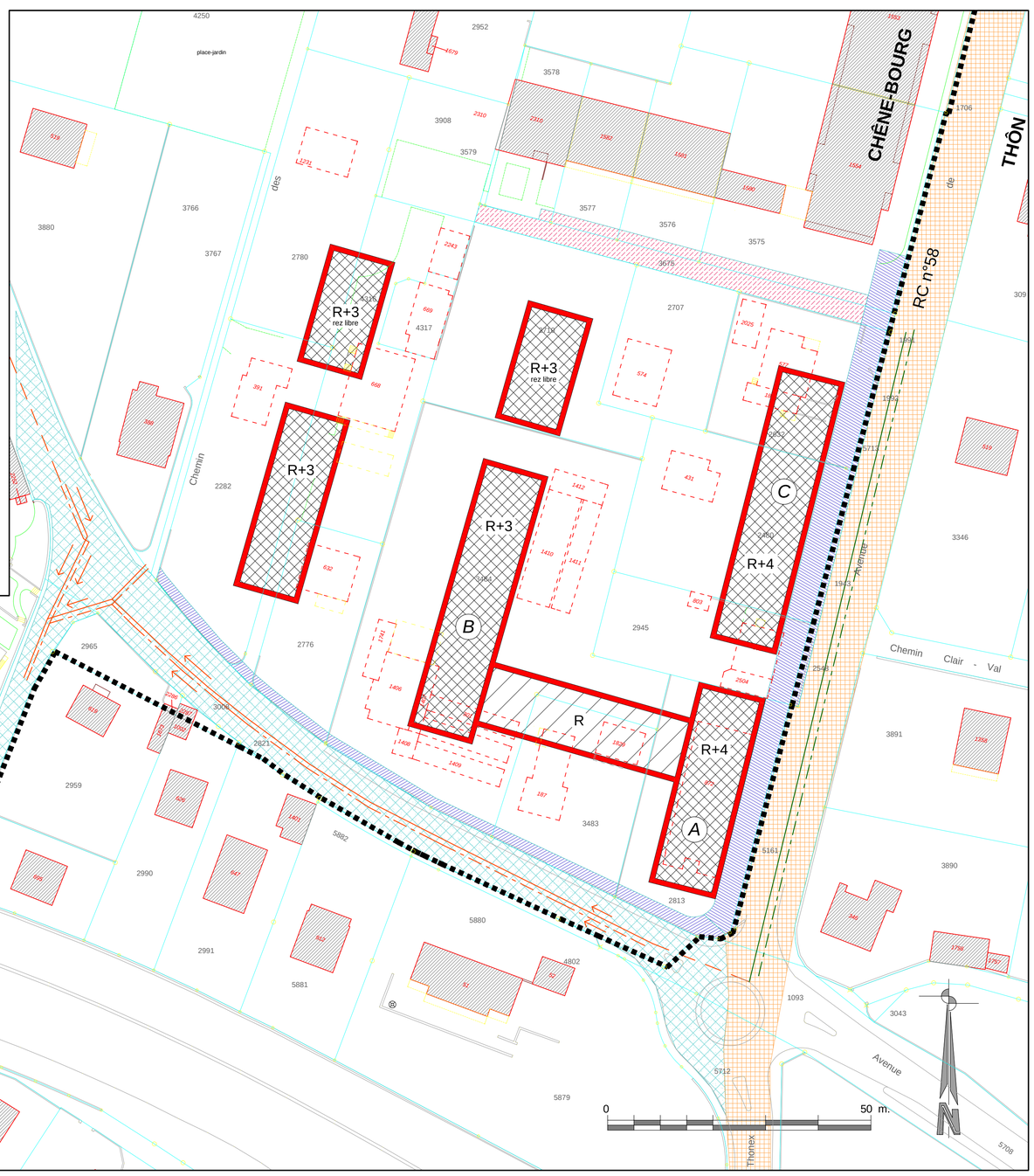
Tableau des répartitions des droits à bâtir

IUS = 0.9

N° Parcelle	Surfaces	Surf. Totale	SBP Future
2282	1161 m²	1161 m²	1044.90 m²
2480	1153 m²	1153 m²	1037.70 m²
2632	773 m²	773 m²	695.70 m²
2707	554 m²	554 m²	498.60 m²
2710	1209 m²	1209 m²	1088.10 m²
2776	598 m²	598 m²	538.20 m²
2780	1059 m²	1059 m²	953.10 m²
2813	1040 m²	1040 m²	936.00 m²
2945	619 m²	619 m²	557.10 m²
3483	746 m²	746 m²	671.40 m²
3484	3102 m²	3102 m²	2791.80 m²
4316	1139 m²	1139 m²	1025.10 m²
4317	145 m²	145 m²	130.50 m²
TOTAL	**13298 m²**	**13298 m²**	**11968 m²**







Mesures de mise en oeuvre

LEGENDE :

Aménagements (art. 3, al. 1, LGZD)

Périmètre de validité du plan
Degré de sensibilité O.P.B II

Constructions projetées: Le nombre de niveaux est fixé sur le plan
Affectation: Rez: :Logement (Bâtiments A et C: activités commerciales possibles)
Etages: Logement (h. max = > R+3 =13m et R+4 =16 m .)

Bâtiment (h. max = 3.50) de liaison réalisable uniquement dans le cas où les deux constructions A et B seraient destinées à un établissement médico-social

Alignement impératif des constructions

Périmètre d'évolution des constructions

Façades sans jours ou jours fixes translusides admis, y compris en superstructure

Limite d'emprise des constructions en sous-sol, garage.
Les dalles de couverture devront supporter des véhicules de 16 tonnes.

Accès parking souterrain
Stationnement:Logements: 1.3 pl / 100 m2 de logements min.
Visiteurs: 1 pl / 8 log. min.
Activités: 1 pl / 125 m2 d'activités max.
Visiteurs: 0.5 pl / 125 m2 d'activités max.
Etablissement médico-social: 1 pl / 5 chambres
Visiteurs: 0.5 pl / 5 chambres

Restructuration des places privées existantes sur les parcelles 3908, 3579, 3578, 3577, 3576, 3575 et 3675 et création de nouvelles places (les places numérotées de 1 à 8 sont attribuées à la parcelle 3578)

Aire de stationnement en surface

Espace accessible au public: jardin public

Espace collectif / jeux — Parcours intérieurs / cheminements

Engazonnement et plantations — sur dalle / en pleine terre

Espace minéral / accés aux bâtiments de logements

Arbres à planter / à conserver

Liaison piètonnière (servitude de passage public à pied)

Note :

- L'indice d'utilisation du sol est fixé à : 0.9
- Les accès des véhicules d'intervention se conformeront à la directive no 8 de l'Inspectorat Cantonal du Service du Feu.
- Les aménagements extérieurs figurent à titre indicatif et devront faire l'objet d'une étude particulière.

Mesures de mise en oeuvre

Eléments de base du programme d'équipement (art. 3, al. 2, LGZD)

Réseau existant des eaux claires communal
Réseau existant des eaux usées communal
Réseau existant unitaire communal

Voies communales existantes

Voie cantonale existante

Voie privée à élargir et à réaménager

Cession gratuite au domaine public cantonal

Cession gratuite au domaine public communal

Les emprises et localisations gardent un caractère schématique et pourront faire l'objet d'adaptations conformément à l'art. 3, al 4 de la LGZD.

Indications complémentaires (art. 3, al. 3, LGZD)

Arbres à abattre

Bâtiments dont la démolition est prévue

Note:

- Un emplacement pour un poste de transformation devra être réservé d'entente avec les Services Industriels de Genève.
- Toutes les mesures de gestion seront prises afin de minimiser les débits d'évacuation des eaux superficielles.
- Des mesures de rétention seront prises afin de limiter le deversement des eaux non polluées, à raison de 20l/s/ha pour un tem retour de 30 ans en cas de rejets au Foron et 10l/s/ha pour un temps de retour de 30 ans en cas de rejet à la Seymaz.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction de l'Aménagement — **Service des Etudes et Plans d'Affectation**

CHENE-BOURG

Feuille Cadastrale : 15

Parcelles n°2282, 2480, 2632, 2707, 2710, 2776, 2780, 2813, 2945, 3483, 3484, 3579, 3675, 3908, 4316, 4317. et partiellement les parcelles: 3575, 3576, 3577, 3578

THONEX

Feuille Cadastrale : 17

Parcelles n° 5161, 2548, 1943, 1992, 1991 et partiellement la parcelle: 1706

Plan localisé de quartier

Situé à l'angle de l'avenue Petit-Senn et de l'avenue de Thônex

Adopté par le Conseil d'État le : 19 août 2003 — Visa : — Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	**1 / 500**	Date	28.02.02
		Dessin	PN

Modifications

Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse préavis techn.	15.05.02	PN
	Graphisme/rendu et indication ht.	03.09.02	PN
	Places de stationnement	16.01.03	PN

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
13 - 00 - 02	**CBG - THX**
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
512 - 537	
Archives Internes **7.6**	Plan N° **29 195** Indice
CDU **7 1 1 . 5**	